

L'ÉVÉNEMENT

BESANÇON Justice

Refus de prélèvement ADN : l'agricultrice militante relaxée

YVES ANDRIKIAN



Les militants dénoncent la disproportion entre le fichage automatisé et la gravité des infractions qui leur sont reprochées.

Poursuivie pour avoir refusé deux fois un prélèvement ADN après sa condamnation pour le démontage de “la ferme des 1 000 vaches”, Dominique Henry, militante de la Confédération paysanne, a été relaxée en appel à Besançon.

La cour d'appel de Besançon a relaxé mardi après-midi Dominique Henry, 62 ans, cette institutrice et agricultrice en retraite de Grand-Combe-des-Bois dans le Doubs, par ailleurs militante de la Confédération paysanne, qui avait par deux fois refusé de se soumettre à un prélèvement ADN. En fait, cette dernière s'était retrouvée poursuivie pour avoir participé, en février 2014, au démontage partiel de la salle de traite de la “Ferme des 1 000 vaches”, près d'Abbeville en

Picardie. Elle avait, après un jugement de première instance, été condamnée, en septembre 2015, par la cour d'appel d'Amiens à une amende avec sursis pour dégradations et un premier refus de se soumettre à un prélèvement ADN. Cette même cour d'Amiens ayant saisi en mai 2016 la gendarmerie du Russey pour le prélèvement ADN, la militante avait de nouveau refusé de se soumettre à pareil prélèvement. Résultat, une condamnation à une amende de 750 € par le tribunal correctionnel de Montbéliard prononcée le 19 janvier 2017.

• **L'avocate générale a requis la relaxe**

C'est accompagnée de quelque deux cents personnes, militants associatifs, syndicaux et politiques, la soutenant dans son « combat » et criant « vous n'aurez pas mon ADN, même pas en rêve vous l'aurez pas », que Dominique Henry est arrivée à la cour d'appel. Son procès a été le prétexte pour tous ceux et toutes celles venues la soutenir dans son combat de « mettre en place une journée de solidarité ». Tous sont restés hors de l'enceinte du palais et les débats se sont déroulés dans un climat apaisé sous la présidence du courtois Franck Taisne de Mullet.

D'emblée, Dominique Henry a expliqué à la cour : « L'ADN, je le partage avec mes enfants et petits-enfants, je ne veux pas les entraîner pour 40 ans dans ce fichier qui donne en plus des marqueurs sur des maladies ou des caractéristiques physiques. J'ai le sentiment de donner une partie de moi-même qui se retrouve avec des délinquants et criminels sexuels. On a été reconnu lanceur d'alerte par le tribunal d'Amiens, on a toujours agi pour le bien commun. »

Reprenant l'enchaînement des faits, l'avocate générale Agnès Cordier a requis la relaxe de la militante prévenue en se fondant quasiment sur l'argumentaire annoncé par la défense. En clair, la condamnation de l'État français par la cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire quasi similaire d'un berger basque épinglé par le tribunal de Bayonne : la CEDH avait fait état d'une violation de l'article 8 sur le droit au respect de la vie privée de la Convention de droits de l'homme. « Il n'y a aucune différenciation dans la gravité des infractions conduisant au fichage. En raison de la durée de 40 ans de l'inscription au fichier national automatisé des empreintes génétiques et de l'impossibilité d'effacer et de la disproportion entre le prélèvement et l'infraction reconnue dans ce dossier, je requiers la relaxe », a souligné l'avocate générale. Le tout en précisant qu'il s'agissait d'une réquisition ponctuelle et non d'une position de principe.

Pareil réquisitoire n'a pu que ravir M^e Lætitia Peyrard du barreau de Saint-Etienne, avocate de la Confédération paysanne et de l'agricultrice. « Les militants s'opposent à ce fichage car ils agissent à visage découvert et revendiquent leurs actions. Il y a déconnexion entre l'objectif de prévention de la délinquance du fichier et un fichage systématique dont se plaignent les militants. Il existe une disproportion entre la nécessité du prélèvement ADN et l'atteinte à la vie privée », a plaidé M^e Lætitia Peyrard.

Heureuse et soulagée après l'arrêt de la cour, Dominique Henry confiait : « Le fichage des militants va se poursuivre, il faut lutter contre ».



M^e Lætitia Peyrard, avocate de la Confédération paysanne, du barreau de Saint-Etienne, a défendu l'ex-agricultrice.



Entourée de deux cents militants associatifs, syndicaux et politiques, Dominique Henry à son arrivée au palais de justice. Photos Arnaud CASTAGNE





undefined - mercredi 30 mai 2018